

SCRIPTA

Numéro Scripta : 8819

Auteur(s) : Patrick de Chaources [particulier]

Bénéficiaire(s) : Neufchâtel-en-Saosnois, Notre-Dame de Perseigne (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1150-1250]

Action juridique : donation

Langue du texte : latin

Analyse

Patrick de Chaources donne à l'abbaye de Perseigne tous ceux que les moines tiennent dans ses fiefs à Peray, à Marolles[-les-Braults], à Thoigné, à Courgains et à d'autres endroits.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Fleury Gabriel, *Cartulaire de l'Abbaye cistercienne de Perseigne*, Mamers, Fleury et Dangin, 1880, n° CCLXVIII, p. 163.

Texte d'après a

Ego Patricius de Caurciis pro salute anime mee dedi in perpetuam elemosinam abbatie de Persenia quod ipsi teneant domos vineas et alias res quas habent in feodis retrofeodis meis in parrochiis de Pireto, de Marolio, de Thoigneio, de Culto Lucio et alibi.